

depot 2852
du - 3 SEP. 2010

2d/3D ANIMATIONS

Société Anonyme A Directoire et Conseil de Surveillance
Régie par les articles L 225-57 à 225-93 du Code de Commerce
au capital de 95.025 Euros
Siège Social : 72 Rue Fontaine du Lizier – ANGOULEME (Charente)
RCS ANGOULEME 428 717 409

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
Et le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, au siège social,

Les actionnaires de la Société **2d/3D ANIMATIONS**, Société Anonyme régie par les articles L 225-57 à 225-93 du Code de Commerce, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Florent MOUNIER**, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant tant par eux-mêmes, qu'en leur qualité de mandataires, du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, Madame **Malika BRAHMI** et Monsieur **Joël MAZET**.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire, Monsieur **Bernard MOUNIER**.

Le Commissaire aux Comptes de la Société, la **SA HUGUES DE MENONVILLE** régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2010 n'est pas représentée.

Le bureau ainsi constitué Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 6 335 actions sur les 6.335 formant le capital social.

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des voix ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions figurant à son ordre du jour.

Monsieur le Président, dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

WB

B
M

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- La liste des actionnaires,
- La feuille de présence,
- La liste des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire,
- La lettre de démission de Monsieur Patrice DESPREZ de son mandat de membre du Conseil de Surveillance,
- Une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire et les avis de réception,
- Une copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes, avec son avis de réception,
- Le rapport établi par le Directoire,
- Le rapport du Commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article L 225-135 alinéa 1 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,
- Le projet des statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 et R 225-89 du Code de Commerce et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social et le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Qu'en conséquence, les Actionnaires ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la Loi.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

- **Rapport du Directoire,**
- **Rapport du Commissaire aux comptes en application de l'article L 225-135 du Code de commerce,**
- **Augmentation de capital d'une somme de 14.250 € pour le porter de 95.025 € à 109.275 € par création d'actions nouvelles ordinaires à libérer en numéraire,**
- **Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée,**
- **Emission de 950 bons de souscription d'actions permettant de souscrire à 950 actions de la société,**
- **Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de cette émission et réservation de celle-ci à personne dénommée,**
- **Délégation à donner à la Direction Générale Unique à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés,**
- **Modification du régime de l'agrément des transferts de titres,**
- **Modification du mode d'administration de la société pour adopter la formule de Conseil d'Administration,**
- **Mise en harmonie des statuts,**
- **Nomination des Administrateurs,**
- **Pouvoirs au Directeur Général,**
- **Pouvoirs pour effectuer les formalités.**

Puis le Président donne la parole à la Direction Générale qui procède à la lecture de son rapport.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ayant trait tant à l'émission d'actions nouvelles que de bons de souscriptions d'actions.

Puis la discussion est déclarée ouverte.

Après échanges de vues, et personne ne demandant la parole, le Président, préalablement à la mise aux voix des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, rappelle :

- Qu'aux termes de l'article L225-135 du Code de Commerce, les attributaires éventuels d'actions nouvelles ne peuvent à peine de nullité de la délibération, prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription, même comme mandataires,
- et que le quorum et la majorité requis par cette décision doivent donc être calculés déductions faites des voix possédées par les attributaires.

Puis le Président met aux voix le texte des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Directoire,
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application des dispositions du premier alinéa de l'article L 225-135 du Code de Commerce,

Constatant que le capital social est intégralement libéré, décide sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de personne dénommée, d'augmenter le capital d'une somme de QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE Euros (14.250 €) pour le porter de QUATRE VINGT QUINZE MILLE VINGT CINQ Euros (95.025 €) à CENT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE Euros (109.275 €) par l'émission de NEUF CENT CINQUANTE (950) actions ordinaires nouvelles de QUINZE (15) Euros chacune, émises au prix de CENT CINQUANTE SEPT Euros et QUATRE VINGT NEUF Centimes (157,89 €) chacune, soit avec une prime d'émission de CENT QUARANTE DEUX Euros et QUATRE VINGT NEUF Centimes (142,89 €) par action.

L'Assemblée générale décide en outre que cette augmentation de capital est réalisée selon les modalités suivantes :

1. Les actions nouvelles seront créées avec jouissance de la date d'ouverture du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2010.

WB

9/21
1/11

2. Elles devront être libérées en totalité de leur montant nominal, en numéraire, ainsi que du montant de la prime d'émission.
3. Les actions ordinaires nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.
4. Les souscriptions et versements seront reçus à compter de ce jour et jusqu'au 31 juillet 2010 au siège social.

Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que les actions auront été souscrites par la personne en faveur de laquelle la souscription est réservée.

Les fonds provenant des versements seront déposés comme prévu par la Loi, avec la liste des souscripteurs et l'état de versement à la BANQUE POPULAIRE, agence d'ANGOULEME.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des termes des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de la personne suivante, laquelle aura seule le droit de souscrire aux 950 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet de la résolution ci-dessus :

- La Société POITOU-CHARENTES INNOVATION – PCI, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.040.000 € dont le siège est Pôle Eco-Industries – BP 40385 6 86010 POITIERS Cédex, RCS POITIERS 420 076 432,
à concurrence de 950 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS A LA DIRECTRICE GENERALE UNIQUE

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la décision d'augmentation de capital ci-dessus, donne tous pouvoirs à la Directrice Générale Unique, à l'effet de déterminer les autres conditions de l'émission, de recueillir les souscriptions et versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions prévues par la Loi, requérir la délivrance du certificat de dépositaire des fonds, constater la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts décidée ci-dessus, et d'une façon générale de remplir toutes les formalités requises pour cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

UB 104

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la décision d'augmentation de capital ci-dessus, et sous réserve de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 statuts comme suit :

"ARTICLE 6 - APPORTS"

Il est ajouté un troisième paragraphe rédigé comme suit :

3. Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 29 juin 2010, le capital social a été augmenté de QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE Euros (14.250) Euros par apports en numéraire, avec prime d'émission de 135.750 €."

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE Euros (109.275 €).

Il est divisé en SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ (7.285) actions de QUINZE (15) Euros chacune de catégorie "O" et "P1" toutes souscrites et libérées, réparties ainsi qu'il suit :

- 1^{ère} catégorie : CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE (5.950) actions ordinaires "O",
- 2^{ème} catégorie : MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ (1.335) actions privilégiées "P1".

Les actions de catégorie "P1" bénéficient d'un dividende prioritaire détaillé ci-après et seront dénommées actions privilégiées P1."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Directrice Générale Unique et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide en application de l'article L.228-91 du Code de commerce, d'émettre sous la forme nominative NEUF CENT CINQUANTE (950) bons de souscription gratuits donnant droit à leur titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, UNE (1) action de la Société, au prix unitaire de CENT CINQUANTE SEPT Euros et QUATRE VINGT NEUF Centimes (157,89 €), soit avec une prime d'émission de CENT QUARANTE DEUX Euros et QUATRE VINGT NEUF Centimes (142,89 €) par action à libérer en totalité lors de la souscription.

Les bons ainsi émis devront être exercés entre leur date d'émission et le 30 juin 2017. Ils perdront toute validité après cette date.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'émission des bons de souscription d'actions, autorise une augmentation de capital s'ajoutant à celle décidée sous la première résolution, et s'élevant au maximum à 14.250 €, par émission de 950 actions ordinaires nouvelles de 15 € nominal, étant précisé que cette décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions au profit du titulaire des bons.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des 950 bons ci-dessus et de réserver cette souscription à la société POITOU CHARENTES INNOVATION – PCI, actionnaire.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des bons, devront l'être uniquement par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible représentée par le montant du prêt participatif consenti le 29 juin 2010 par PCI et s'élevant à 150.000 €, et devront l'être à la souscription. Elles porteront jouissance du premier jour de l'exercice suivant leur émission, quelle que soit la date d'exercice des bons. Elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Tant qu'il existera des bons de souscription en cours de validité, les droits du titulaire desdits bons seront réservés dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère à la Directrice Générale Unique et/ou le cas échéant au Conseil d'Administration si les résolutions ci-après relatives au changement du mode d'administration sont approuvées, tous pouvoirs pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdits bons de souscription et de ses suites, ainsi que le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons, apporter aux statuts les modifications en découlant et remplir toutes formalités consécutives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL AU PROFIT DES SALARIES

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Directrice Générale et du rapport des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, connaissance prise des dispositions des articles L 225-129-6, L 225-135 et L 225-138 du Code de commerce, constatant que le capital est entièrement libéré, et statuant en application des dispositions des articles L 3332-18 et L 3332-24 du Code du travail,

Décide, sous condition suspensive de l'augmentation de capital objet de la première résolution, d'augmenter le capital social d'un montant actuel de 109.275 Euros, divisé en 7.285 actions de 15 Euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 3.270 Euros, et de le porter ainsi à 112.545 Euros,

Délègue à la Directrice Générale les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, et le cas échéant,

WB

EM

l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi,

Réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société, et aux salariés des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,

Constate que ces décisions entraînent renonciation individuelle ou collective (après rapport des commissaires aux comptes) par les associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

Délègue tous pouvoirs à la Directrice Générale, pour :

- ☞ Arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation ;
- ☞ Décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital en application de l'autorisation ci-avant conférée ;
- ☞ Fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de deux ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;
- ☞ Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- ☞ Accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- ☞ Apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- ☞ Et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'AGREMENT DE TRANSFERT DE TITRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les cessions de titres de la Société ne seront plus soumises à l'agrément de la Société, toutes les cessions étant par conséquent libres, sous réserve du respect des pactes d'associés organisant un droit de préemption.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – MODIFICATION DU MODE D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport de la Directrice Générale, décide d'adopter le mode de direction à Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13

14

NEUVIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence des décisions ci-dessus, adopte les statuts refondus article par article, puis dans leur globalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate en conséquence la fin des fonctions tant de la Directrice Générale que des membres du Conseil de Surveillance à compter de ce jour, à l'exception de Monsieur Patrice DESPREZ qui a démissionné de son mandat de membre du Conseil de Surveillance le 15 juin 2010.

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateurs, pour une durée de six années qui expirera le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, savoir :

- Madame Malika BRAHMI, demeurant 42 Ter Rue Waldeck Rousseau, 16000 ANGOULEME,
- Monsieur Florent MOUNIER, demeurant 42 Ter Rue Waldeck Rousseau, 16000 ANGOULEME,
- Monsieur Bernard MOUNIER, demeurant Rue du Médoc, 17120 TALMONT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Malika BRAHMI, Monsieur Florent MOUNIER, Monsieur Bernard MOUNIER déclarent accepter le mandat qui leur est conféré.

ONZIEME RESOLUTION – POUVOIRS A CONFERER

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs :

- A la Directrice Générale avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à la Société JURICA, Société d'Avocats, prise en la personne de Maître Chantal GIRAUD-DUPUIS, Avocat au Barreau de la Charente, 4 avenue Georges Clémenceau à ANGOULEME 16000, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LB

FM

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, tous les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

LES SCRUTATEURS

Malika BRAHMI Joël MAZET

**LE PRESIDENT**

Florent MOUNIER

**LE SECRETAIRE**

Bernard MOUNIER



Enregistré à : **POLE D'ENREGISTREMENT D'ANGOULEME**

Le 12/07/2010 Bordereau n°2010/837 Case n°14

Ext 2937

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur principal

Le Contrôleur Principal
Elisabeth RASSAT

